

Procès-Verbal
Séance du Conseil Municipal
tenue en Mairie de Longueville
le 9 avril 2014
à 20 heures 30

PRÉSIDENT DE SÉANCE : M. FORTIN Philippe

PRÉSENTS : M. PICCOLO F. – Mme AUBRY S. – M. BACHET M. –
Mme CIOTTI M. – M. MUGNEROT P. – Mme BAYLE O –
M. BLOT J. – Mme GARNIER F. – M. ROBOT H. –
Mme BORDES S. – M. SAMLALI A. – Mme BAETA M –
M. DI STASIO G. – Mme SAMSON C. – M. MOUTAMA J.-C. –
M. VASSEUR A. – Mme LEOPOLDIE S.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Josiane GOUDRY représentée par Mme Françoise GARNIER

SECRÉTAIRE : Mme Simone AUBRY

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Date de la convocation : 1^{er} avril 2014

Affiché le 10 avril 2014
Le Maire,

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Régime indemnitaire du Maire et des Adjoints
3. Désignation des membres qui siégeront dans les EPCI
4. Création des commissions municipales et désignation des membres
5. Délégations du Conseil Municipal au Maire



DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Simone AUBRY est désignée secrétaire de séance.

II) INDEMNITÉ DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et adjoints.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article R. 2123-23,

Vu la date d'installation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des Collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la Commune compte 1 790 habitants,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- 1) Qu'à compter du 30 mars 2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux soit fixé comme suit :

Population totale comprise entre 1 000 et 3 499 habitants

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Maire : 43 % de l'indice 1015 ;

Taux en % de l'indemnité du Maire :

1^{er} adjoint : 16,5 % de l'indice 1015 ;

2^{ème} adjoint : 16,5 % de l'indice 1015 ;

3^{ème} adjoint : 16,5 % de l'indice 1015 ;

4^{ème} adjoint : 16,5 % de l'indice 1015 ;

5^{ème} adjoint : 16,5 % de l'indice 1015.

- 2) que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la Commune pour le financement des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints soit égal au total de l'indemnité maximale du Maire et du produit de 40 % par le nombre d'adjoints ;
- 3) que les indemnités de fonction soient payées mensuellement.

Décision du Conseil Municipal : Accord à l'unanimité.

III) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation des délégués municipaux dans les différents établissements publics de coopération intercommunale.

1) – SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Le Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 5212-7 du Code général des Collectivités territoriales désigne les délégués du Conseil Municipal aux syndicats de communes au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

	Titulaire	Titulaire	Titulaire	Suppléant	Suppléant	Suppléant
Syndicat Inter. Voulzie Dragon	PICCOLO Francis	MUGNEROT Philippe		BAETA Maria-Christina	BLOT Jacques	
Syndicat mixte à vocation scolaire de la région de Provins	SAMLALI Abderrahim			GOUDRY Josiane		
Syndicat Inter. pour la Construction d'une piscine à Nangis	GARNIER Françoise	GOUDRY Josiane	BAYLE Odile	BAETA Maria-Christina	MOUTAMA Jean-Claude	DI STASIO Gérard
Syndicat Mixte d'Assainissement des boues	SAMSON Corinne			DI STASIO Gérard		
Syndicat Dép. des Energies de Seine et Marne	PICCOLO Francis	MUGNEROT Philippe		DI STASIO Gérard		
Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien du Bassin de la Voulzie et des Mèances	BACHET Marcel	ROBOT Hervé		BAYLE Odile		

IV) COMMISSIONS MUNICIPALES et DIVERS

Commission d'appel d'offres

A la suite des élections municipales, il convient conformément aux articles 22 et 23 du Code des marchés publics de désigner les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres et ce, pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette Commission est composée de 3 membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Listes candidates

Liste candidates

Délégués titulaires :

- A : PICCOLO Francis
- B : BACHET Marcel
- C : DI STASIO Gérard

Délégués suppléants :

- A : AUBRY Simone
- B : CIOTTI Martine
- C : MOUTAMA Jean-Claude

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants à la Commission d'appel d'offres. Ont été proclamés membres de la Commission d'appel d'offres :

Délégués titulaires :

A : PICCOLO Francis
 B : BACHET Marcel
 C : DI STASIO Gérard

Délégués suppléants :

A : AUBRY Simone
 B : CIOTTI Martine
 C : MOUTAMA Jean-Claude

Monsieur Philippe FORTIN indique que Monsieur VASSEUR Alain sera à sa demande associé aux travaux de cette commission.

Commissions permanentes et de projets

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du Code général des Collectivités territoriales (scrutin secret), le Conseil Municipal procède à la désignation des membres élus aux Commissions Municipales suivantes :

Au cours de la première réunion, les commissions procèdent à l'élection d'un vice-président qui peut les convoquer et les présider en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire.

Commissions permanentes	
Commission des finances	FORTIN P - PICCOLO F. - AUBRY S. - BACHET M. - CIOTTI M. - MUGNEROT P. - ROBOT H. - BLOT J. - DI STASIO G. - MOUTAMA J-C - VASSEUR A. - BAYLE O. - GOUDRY J. - SAMSON C. - GARNIER F. - BORDES S. - SAMLALI A. - BAETA M-C. - LEOPOLDIE S.
Commission d'animation	FORTIN P - PICCOLO F. - AUBRY S. - BACHET M. - CIOTTI M. - MUGNEROT P. - ROBOT H. - BLOT J. - DI STASIO G. - MOUTAMA J-C - VASSEUR A. - BAYLE O. - GOUDRY J. - SAMSON C. - GARNIER F. - BORDES S. - SAMLALI A. - BAETA M-C. - LEOPOLDIE S.
Commission de projets	
Cadre de vie - Rues - Fleurs et travaux divers	CIOTTI M. - BAYLE O. - SAMSON C. - GARNIER F. - BAETA M-C. - LEOPOLDIE S. - MOUTAMA - J-C.

Centre Communal d'Action Sociale

1) Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit

être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Décision du Conseil municipal : Le conseil municipal fixe à la majorité des voix à huit le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

2) Election des représentants du Conseil au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

En application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Listes candidates

Administrateurs candidats :

A : AUBRY Simone

B : BAETA Maria- Christina

C : BAYLE Odile

D : GARNIER Françoise

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration.

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration : MMES AUBRY Simone, BAYLE Odile, BAETA Maria-Christina, GARNIER Françoise.

Monsieur Alain VASSEUR, en qualité de trésorier de la Mission Locale, et Madame Soifia LEOPOLDIE souhaitent apporter leur aide à ce Conseil d'Administration.

V) DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Il est proposé à l'assemblée municipale de confier au Maire pour la durée du présent mandat les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 100,00 € (cent euros), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (quatre mille six cents euros) ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans le cadre d'une délégation générale ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans le cadre d'une délégation générale ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € (dix mille euros) par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune dans le cadre d'une délégation générale, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme dans le cadre d'une délégation générale ;

(Il est créé en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale titulaires du droit de préemption urbain un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur leur territoire et appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital, aux établissements publics visés à l'article 1er de la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public " Réseau ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, à l'article 18 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, à l'article 176 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure et au dernier alinéa de l'article L. 6147-1 du code de la santé publique ou à des établissements publics dont la liste est fixée par décret, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du présent code ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations.)

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dans le cadre d'une délégation générale.

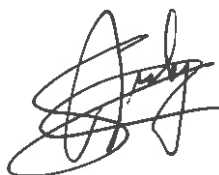
Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Décision du Conseil Municipal : Le conseil municipal décide à la majorité des voix de confier au Maire pour la durée du présent mandat les délégations susvisées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

La Secrétaire,
Simone AUBRY



Le Maire,
Philippe FORTIN



M. PICCOLO Francis,

Mme AUBRY Simone,

M. BACHET Marcel,

Mme CIOTTI Martine,

M. MUGNEROT Philippe,

Mme BAYLE Odile,

M. BLOT Jacques,

Mme GARNIER Françoise,

M. ROBOT Hervé,

Mme BORDES Stone,

M. SAMLALI Abderrahim,

Mme BAETA Maria-Christina,

M. DI STASIO Gérard,

Mme SAMSON Corinne,

M. MOUTAMA Jean-Claude,

M. VASSEUR Alain,

Mme LEOPOLDIE Soifia,